

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 4 février 2002 modificatif de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1990 relatif à la lutte contre le bruit réservant la compétence des maires de délivrer des dérogations à l'émission exceptionnelle de bruit par arrêté municipal,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu l'arrêté municipal P.M. 24.07.07 du 4 juillet 2024, réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,

Vu l'arrêté municipal S.T. n°19.05.05 en date du 22/05/2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation à l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

EN DATE DU : 07/11/2024
PAR : SNCF RESEAU – INFRAPOLE PACA -UTM NCA Gare de Nice St Roch – Avenue Denis Séméria 06300 NICE
REPRÉSENTÉE PAR : Yohann Voisin (conducteur de travaux voie et génie civil) ☎ : 06 .46.30.30.82
OBJET : travaux d'enrobé, de remplacement de bordures et de grillage
DATE : à compter du 2 décembre 2024 au 6 décembre 2024 de 7 h 30 à 17 h 00

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens pour la continuité du service public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des travaux ferroviaires, une dérogation de tonnage est accordée à la SNCF RESEAU avec des camions n'excédant pas les 19 t de PTRAs sur la voie de circulation accédant au 1128 chemin de Terre d'Èze. Ces travaux consisteraient à remplacer le grillage, les bordures de voie et reprise de l'enrobé sur le passage à niveau.

Article 2/ Cette autorisation est accordée pour la période à compter du 2 décembre 2024 au 6 décembre 2024 (sous réserve des aléas du chantier) de 7 h 30 à 17 h 00 sur ce tronçon précité à l'article-1.

De même, la société s'engage à informer par flyers, et par panneaux d'affichage, les riverains de la zone des nuisances susceptibles d'être occasionnées lors des travaux notamment sur la fermeture de la voie de circulation au niveau du 1128 chemin de Terre d'Èze.

Article 3/ La SNCF RESEAU assumera l'entière responsabilité relative à ces travaux. Toutes les entreprises partenaires seront contractuellement engagées à respecter la conformité des engins en matière d'insonorisation afin de limiter au maximum les nuisances sonores à l'exception des alarmes générées par les engins de travaux lorsqu'ils se mettent en mouvement pour des raisons de sécurité (risque de heurt des agents au sol). Des panneaux conformes à la signalisation diurne et nocturne seront apposés par la société pendant toute la durée des travaux afin d'avertir les usagers d'un danger potentiel.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, la SNCF RESEAU représentée par monsieur Yohann VOISIN, Pilote d'opérations, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 29 NOV. 2024

Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

